

délibérants en ce qui concerne les questions inscrites au programme de travail biennal du Conseil, pour déterminer si certains d'entre eux ne font pas double emploi avec d'autres, n'ont pas perdu leur utilité ou ne pourraient pas être publiés moins fréquemment;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, en même temps que le projet de programme de travail de base du Conseil pour 1982-1983, des propositions concernant la possibilité d'examiner certains points ou certaines questions tous les deux ans ou tous les trois ans, ainsi que des suggestions en vue de réaliser une meilleure répartition de certains points ou de certaines questions entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et d'indiquer les incidences d'un tel changement, y compris les modifications qu'il serait souhaitable d'apporter au calendrier des conférences pour que la documentation soit prête en temps voulu;

5. *Charge* les organes subsidiaires du Conseil de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leurs ordres du jour et leurs programmes de travail et pour arriver à réduire sensiblement leurs demandes de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de faire rapport au Conseil au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans les résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux et organes d'experts, avant l'adoption de toute décision, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais demandés et dans les limites de ses ressources approuvées;

7. *Prie aussi* le Secrétaire général de veiller à ce que la règle qui limite la longueur des documents à trente-deux pages soit rigoureusement respectée et à ce que la longueur moyenne des documents soit réduite;

8. *Reconduit*, pour une nouvelle période de deux ans, la disposition concernant la suppression des comptes rendus analytiques pour certains de ses organes subsidiaires énoncée à l'alinéa *b* de sa résolution 1979/69, telle qu'elle a été modifiée par sa décision 1980/133 du 2 mai 1980;

9. *Décide* d'examiner à sa session d'organisation pour 1982 la possibilité de supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour ses comités de session et de remplacer ces comptes rendus par des rapports qui donneraient un aperçu des débats;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que la documentation soit effectivement communiquée au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires en temps voulu et simultanément dans toutes les langues de travail, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil;

11. *Prie aussi* le Secrétaire général d'informer le Bureau du Conseil économique et social, huit semaines avant l'ouverture de chaque session ordinaire, de l'état de préparation de la documentation de la session considérée, afin de permettre au Bureau de faire des recommandations appropriées au Conseil au sujet de son ordre du jour et de l'organisation de ses travaux;

12. *Recommande* que l'Assemblée générale entreprenne en priorité, à sa trente-sixième session, un examen approfondi du problème général de la documentation aux Nations Unies, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences : rapport du Comité des conférences », et recommande en outre qu'elle charge le Comité des conférences de la question d'un examen du calendrier des conférences et réunions pour la prochaine période biennale, plus particulièrement dans les secteurs économique et social, afin d'adapter le calendrier aux moyens dont dispose le Secrétariat, compte tenu des problèmes que posent la préparation et la communication des documents en temps voulu, et qu'elle invite le Comité des conférences à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1982;

13. *Invite* le Secrétaire général, eu égard aux recommandations figurant au paragraphe 12 ci-dessus, à présenter à l'Assemblée générale et au Comité des conférences des recommandations appropriées sur le problème de la documentation, en se référant plus particulièrement aux secteurs économique et social.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/84. Relance du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu les déclarations de son président et de plusieurs de ses membres sur la nécessité de donner une impulsion nouvelle au Conseil en tant qu'organe principal des Nations Unies, aux termes de la Charte, dans les domaines économique et social,

Confirmant sa résolution 1622 (LI) du 30 juillet 1971,

Ayant présente à l'esprit la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et les consultations tenues comme suite à la décision 35/439 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, concernant la restructuration des secteurs économiques et sociaux du système des Nations Unies,

1. *Décide* d'attacher une importance de premier plan à la question de la relance du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Président du Conseil économique et social de tenir les consultations qu'il estime les plus indiquées pour résoudre rapidement cette importante question, notamment des consultations avec le Président de l'Assemblée générale, compte tenu des opinions exprimées au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981, et de faire rapport au Conseil à la reprise de la seconde session ordinaire de 1981;

3. *Décide* de communiquer les vues du Conseil à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, compte tenu du rapport du Président du Conseil et des débats à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;

4. *Prie* les gouvernements de coopérer pleinement avec le Président du Conseil économique et social lors de ses consultations et d'accorder à cette question une attention prioritaire à un niveau élevé de responsabilité.

41^e séance plénière
24 juillet 1981